



PATRIMOINE

Destiné à favoriser l'investissement en actions européennes, le plan d'épargne en actions ou PEA offre un cadre fiscal avantageux. Mais plusieurs changements sont intervenus depuis la création de sa version initiale en 1992.

Comment optimiser votre PEA

Offrir un cadre fiscal privilégié pour un investissement en actions, l'idée était simple. Elle se traduit aujourd'hui par un imbroglio de prélèvements fiscaux et sociaux qui nuisent à la lisibilité des contrats. En outre, le PEA se décline désormais en deux versions, avec le PEA PME destiné aux actions de PME et d'entreprises de taille intermédiaire et bientôt trois avec le futur PEA jeunes.

1 QUI PEUT OUVRIR UN PLAN ?

Son ouverture est réservée aux particuliers fiscalement domiciliés en France. Mais, en cas d'expatriation, il est désormais possible de conserver son plan et de continuer à profiter des avantages fiscaux qui y sont associés. Une exception, toutefois : en cas de transfert du domicile fiscal vers un « Etat non coopératif », le plan est automatiquement clos et le gain réalisé depuis son ouverture est imposable si le plan est ouvert depuis moins de cinq ans et supporte les prélèvements sociaux, quelle que soit l'ancienneté du plan.

Au sein d'un même foyer fiscal, chaque conjoint ou partenaire de pacs peut ouvrir un PEA et un PEA PME à son nom. Rien ne vous interdit d'ouvrir un PEA PME si vous n'avez pas de PEA et inversement. Et rien ne vous oblige à ouvrir les deux plans dans la même banque, surtout si vous trouvez que les frais prélevés par votre établissement actuel sont trop élevés.

2 À QUI EST DESTINÉ LE PEA JEUNES ?

En l'état actuel des textes, l'ouverture d'un PEA ou PEA PME au nom d'un enfant mineur ou d'un enfant majeur rattaché au foyer fiscal de

ses parents n'est pas autorisée. « Mais les choses devraient changer prochainement avec la loi Pacte et la création du PEA jeunes. Ce PEA sera réservé aux jeunes de 18 à 25 ans rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Le plafond des versements autorisés sur le PEA jeunes qui devrait être fixé à 25.000 euros s'imputera sur celui des parents, qui devront donc limiter leurs propres versements », prévient Florent Ruault, avocat chez CMS Francis Lefebvre Avocats.

Ainsi que l'avaient précisé les auteurs de l'amendement introduisant le PEA jeunes, il ne s'agit pas de créer une nouvelle niche fiscale pour les parents, mais uniquement de permettre aux jeunes de se familiariser avec la gestion d'un portefeuille d'actions.

3 QUID DES PLAFONDS DE VERSEMENT ?

Ces plans ne peuvent être alimentés que par des versements en numéraire. Vous ne pouvez pas y transférer des titres que vous détenez déjà sur un compte titres. Les versements sont actuellement plafonnés à 150.000 euros pour un PEA classique et à 75.000 euros pour un PEA PME.

Pour relancer le PEA PME, qui n'a pas rencontré le succès escompté, le projet de loi Pacte prévoit de porter le plafond des versements sur le PEA PME à 225.000 euros, mais sous déduction des versements effectués sur un PEA. En définitive, le total des versements autorisés sur ces plans resterait donc plafonné à 225.000 euros pour un célibataire et à 450.000 euros pour un couple soumis à une imposition commune, y compris en cas

d'ouverture d'un ou de plusieurs PEA jeunes.

4 QUEL EST LE RÉGIME FISCAL ?

Le régime fiscal est le même pour les trois plans. A condition de n'effectuer aucun retrait avant 5 ans, les dividendes ainsi que les plus-values procurées par les placements effectués dans le cadre du plan sont exonérés d'impôt sur le revenu et échappent, pour ceux qui y sont assujettis, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

En contrepartie de cette exonération, il n'est pas possible d'imputer les moins-values subies au titre d'une année dans le cadre d'un PEA sur des plus-values réalisées au cours de la même année hors PEA. Ce n'est que lors de la clôture du plan que les pertes peuvent être imputées sur des plus-values réalisées hors plan au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que tous les titres détenus dans le PEA aient été vendus.

Par exception à ce principe, les dividendes procurés par des placements en parts ou actions de sociétés non cotées – à l'exception des titres négociés sur un marché non réglementé mais organisé, comme Euronext Growth – ne bénéficient de l'exonération d'impôt sur le revenu qu'à hauteur de 10 % du montant de ces placements (les plus-values ne sont pas soumises à ce plafonnement). La fraction supérieure est imposable et soumise au prélèvement forfaitaire unique, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.



5 QU'EST-CE QUI CHANGE EN 2019 ?

Tout retrait avant le 5^e anniversaire du plan entraîne la remise en cause de ces avantages. La totalité des gains réalisés depuis l'ouverture du plan, calculés par différence entre la valeur liquidative du plan à date du retrait et le montant total des versements, est alors imposable.

Mais alors que ces gains étaient jusqu'à présent taxés à un taux forfaitaire particulièrement dissuasif de 39,7 % et 36,2 % compte tenu des prélèvements sociaux, la loi de finances pour 2019 vient de changer la donne. « Les gains constatés lors d'un retrait intervenant avant le 5^e anniversaire du plan entrent désormais dans le champ du PFU, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ces nouvelles règles s'appliquent aux retraits effectués à compter du 1^{er} janvier 2019 », précise Mathieu Le Tacon, avocat associé chez [Delsol Avocats](#).

Que le retrait intervienne avant 2 ans ou entre 2 et 5 ans, l'imposition est donc de 30 %, comme sur un compte titres ordinaire ou sur un contrat d'assurance-vie de moins de 8 ans.

Après 5 ans, un retrait ou la clôture du plan n'entraîne plus de taxation au titre de l'impôt sur le revenu. S'il n'a pas d'incidence sur le régime fiscal du plan, un retrait entre 5 et 8 ans entraîne aujourd'hui la clôture automatique du PEA, tandis qu'un retrait après huit ans empêche tout nouveau versement. « Le projet de loi Pacte prévoit d'assouplir ces règles et desserrer les contraintes qui pèsent sur le PEA pour le rendre plus attractif. Les retraits entre 5 et 8 ans n'entraîneraient plus la clôture du plan, mais empêcheraient seulement de nouveaux versements. Et les retraits après 8 ans n'empêcheraient plus d'alimenter le PEA par la suite », explique Florent Ruault.

6 COMMENT SONT CALCULÉS LES

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ?

En revanche, même après 5 ans, les prélèvements sociaux restent dus sur la totalité des gains réalisés depuis l'ouverture du plan, y compris lorsque la clôture est consécutive au décès du titulaire du plan ou lorsqu'il opte pour une sortie en rente viagère. En cas de retrait partiel, cette ponction ne vise que la fraction du gain net comprise dans le retrait.

Pour les PEA, de plus de 5 ans au 1^{er} janvier 2018, les prélèvements sociaux sont calculés selon la règle des « taux historiques » pour la fraction du gain acquise jusqu'au 31 décembre 2017 puis au taux de 17,2 % depuis cette date. Pour les PEA de moins de 5 ans au 1^{er} janvier 2018, la règle des « taux historiques » s'applique pour les gains constatés au cours des cinq premières années (voir tableaux).

Attention, pour les PEA ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018, la totalité du gain est soumise au taux en vigueur lors du retrait.

— *Nathalie Cheysson-Kaplan*

Sortie en rente viagère

En cas de sortie en rente viagère, 8 ans ou plus après l'ouverture du plan, les arrérages de la rente sont exonérés d'impôt sur le revenu mais supportent les prélèvements sociaux (17,2 %), sur une fraction seulement de leur montant : 40 % pour une sortie en rente entre 60 et 69 ans, 30 % à partir de 70 ans.



Fiscalité du PEA en cas de retrait avant 5 ans

(Taux global : impôt sur le revenu + prélèvements sociaux)

| | Jusqu'au 31 décembre 2018 | Depuis le 1 ^{er} janvier 2019 |
|------------------------------|------------------------------|---|
| Retrait avant 2 ans | 39,7 % | 30 % |
| Retrait entre 2 ans et 5 ans | 36,2 % | |

Prélèvements sociaux en cas de retrait après 5 ans

PEA ouvert
depuis le
01/01/2018

Au 1^{er} janvier 2018 : PEA détenu depuis...
... moins de 5 ans ... plus de 5 ans

| Taux en vigueur lors du retrait | Taux historique pour la fraction du gain acquise pendant les 5 premières années. Taux en vigueur lors du retrait pour la fraction du gain acquise à partir de la 6 ^e année. | Taux historique pour la fraction du gain acquise jusqu'au 31 décembre 2017. Taux en vigueur lors du retrait pour la fraction du gain acquise à compter du 1 ^{er} janvier 2018. |
|---------------------------------|---|--|
| | | |

Taux historique pour la fraction acquise...



* LES ÉCHOS